



VILLE D'ETREPAGNY

---*---

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CAVE, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. FERIN, M. LANGLOIS, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme COGET, Mme DUCELLIER, M. LE BOT, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR.

ABSENCES EXCUSES : Mme BRUDEY, Mme CHOMETTE (pouvoir à M. CLAUIN), M. BLANFUNAY (pouvoir à M. CAILLIET), M. DELMARRE (pouvoir à M. FERIN), Mme TANFIN (pouvoir à Mme LOOBUYCK), Mme VILLAND (pouvoir à M. CAVE), Mme FOULON (pouvoir Mme COGET), M. BLANCKAERT (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT), M. LANGLER.

Monsieur Emmanuel CAVE a été élu secrétaire de séance.

---*---

1 – Plan Local d'Urbanisme : Procédure allégée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 9 mars 2017.

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée a uniquement pour objet :

La modification de la ZONE UY : autorisant les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »

Monsieur le maire souhaite préciser les raisons pour lesquelles la commune souhaite procéder à une révision allégée de son PLU :

« la société PHOTOSOL demande l'autorisation d'installer un parc photovoltaïque sur la commune – sur une surface de 22,5 ha (16 ha de l'aérodrome et une parcelle agricole), soit une surface clôturée de 5,2 ha ».

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'intégrer dans la révision allégée du PLU en cours, la modification du règlement UY, en « autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune.

Adopté par :

- ⇒ 13 voix pour
- ⇒ 1 contre (M. CLAUIN)
- ⇒ 11 abstentions (Mme COGET, Mme FOULON, Mme DUPILLE, M. BLANCKAERT, M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS, Mme BENOIST, Mme BONNETTE, Mme DARTHY, Mme DUCELLIER, Mme CHOMETTE).

Prises de paroles :

Monsieur le Maire précise que la société aura l'obligation de mettre en place une clôture de 3 mètres, une haie végétale et vidéo protection du site.

Monsieur BAUSMAYER précise que ce projet rapportera 20 000 € au syndicat.

Monsieur DHOEDT interroge sur la procédure de révision du PLU. Celle-ci sera incluse dans celle en cours. Il est surpris par le lieu d'implantation.

Monsieur LE BOT s'interroge sur la zone UY. Celle-ci correspond uniquement à celle de l'aérodrome.

2 – Prime d'Aide au ravalement des façades

Reporté – Dans l'attente de la modification du règlement.

3 – Eclairage du Stade de football : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre énergétique, il est nécessaire de remplacer les éclairages existants du Stade de football par des éclairages LED, et indique l'utilité de rajouter deux éclairages supplémentaires sur le terrain.

Vu le devis présenté de l'entreprise LANGLOIS d'un montant de 108 845,14 € HT,

Considérant que l'éclairage actuel date des années 1970,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ⇒ de retenir la proposition de l'entreprise LANGLOIS d'un montant de 108 845,14 € HT.
- ⇒ Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des différents partenaires financiers (D.E.T.R. 2023, SIEGE27, FFF).

Prise de parole : Monsieur BAUSMAYER : En 2026-2027, il y aura obligation de changer les éclairages en LED.

4 – Règlement du marché

Monsieur le Maire présente le règlement du marché hebdomadaire de la Commune qui a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune en ce qui concerne le marché hebdomadaire de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable au règlement du marché présenté.

5 – Budget amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous

Immobilisations incorporelles

Amortissement	Durée
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement	1 à 15 ans

Immobilisations corporelles :

Amortissement	Durée
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Celle du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Celle du contrat de bail

6 – Stationnement dans la commune : Instauration d'une zone bleue

Vu l'avis de la Commission municipale des travaux réunie le 30 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'instauration d'une zone bleue et arrêt minute, selon le plan ci-dessous :

ARRET MINUTE :

- Pharmacie Gazier
- Pharmacie Thiebault
- Boulangerie le Parvis
- Boulangerie la Craqueline
- Boulangerie le Moulin
- Le Bar Le St Pierre
- La Croix Rouge
- Boîtes aux lettres La Poste

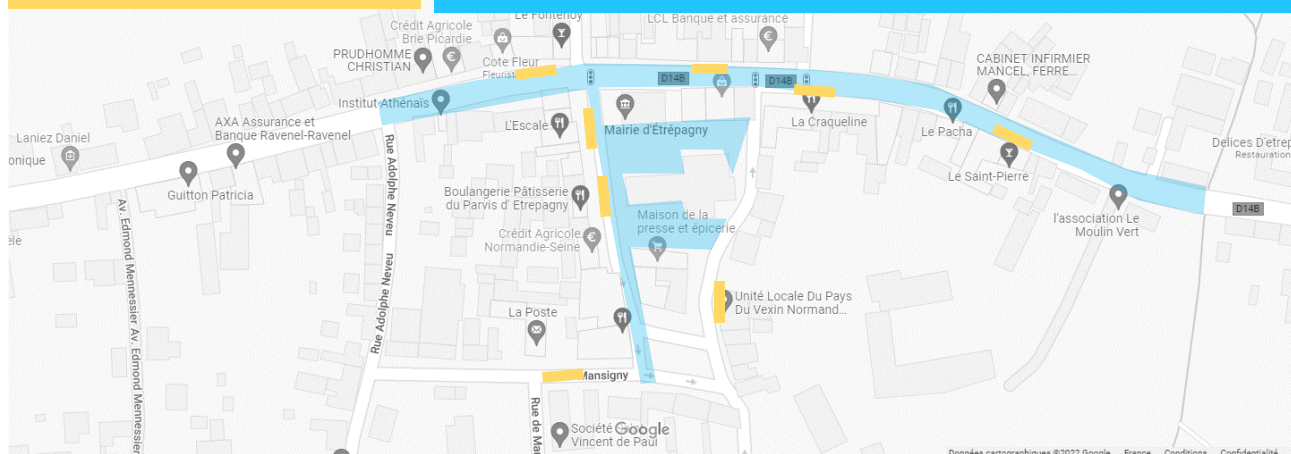
ZONE BLEUE :

- Rue G. Clémenceau : de la rue A. Neveu au Pont de la Bonde
- Rue Maréchal Foch
- Parking entre la mairie et l'Eglise
- Parking entre l'église et ex librairie

Horaires (sauf jours fériés) :

du mardi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

Durée : 1 h30



Adopté par :

- ⇒ 21 voix pour
- ⇒ 3 contre (Mme DARTHY, M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS)
- ⇒ 1 abstention (M. FREMOR).

Prise de parole : Madame DARTHY s'interroge comment mettre en place la zone bleue sans police municipale et qu'en est il des habitants qui habitent les rues concernées par la zone.

7 – Matériels informatiques – Ecole maternelle

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle d'Etrépagny, sollicitant l'équipement d'un ordinateur pour chaque classe de l'école maternelle, outil indispensable pour les enseignants,

Vu le devis présenté par la société PROMOSOFT Informatique d'un montant de 9519,62€HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De retenir la proposition de la société PROMOSOFT Informatique d'un montant de 9 519,62 € HT
- Et de solliciter auprès de Monsieur le préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR – DSIL 2023.

8– Questions diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Ecaubert débuteront le 16 janvier 2023.
- Le déploiement de la fibre est en cours.
- Les vœux de la population seront organisés le 13 janvier 2023 à 18h à la salle Jacques Brel.
- Une réunion est programmée prochainement pour le projet Vélo-Route Gisors/Lyons/Pose.

Question de Madame DARTHY : Où en est le Conseil Municipal des Jeunes ?

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

